

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02328 Numéro SIREN : 389 561 945 Nom ou dénomination : 4 M C

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro de dépôt 15189

" 4 M C "
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 71.804 €
SIÈGE SOCIAL : 16 RUE DES CARRIÈRES - 95110 SANNOIS
389 561 945 R.C.S. PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DES ASSOCIÉS

L'AN 2023
LE 26 JUIN, À 10 HEURES

Les associés de la Société 4MC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

La séance est présidée par **Madame Ilda MOLINARO**, Présidente, et **Monsieur Narciso MOLINARO** est appelée comme secrétaire.

Monsieur Serge QUESNE, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 07 juin 2023 est absent et excusé.

La feuille de présence, émargée par chaque associé entrant en séance, permet de constater que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote des associés.

Puis Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, ou désignation de nouveaux commissaires aux comptes titulaires et suppléant,
- Mise à jour des comptes individuels,
- Questions diverses.

La Présidente présente ensuite aux associés les comptes de l'exercice 2022 et leur rend compte de sa gestion.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned below the main text.

Ceci exposé, la Présidente ouvre la discussion.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que les explications verbales complémentaires fournies par la Présidente sur les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, sans aucune réserve, ainsi que les comptes et bilan de l'exercice 2022, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle approuve tous les actes et opérations accomplis et effectués par la Présidente au cours dudit exercice, tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et donne quitus de leur mandat à la Présidente et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce qu'aucune convention nouvelle visée par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, les conventions antérieures régulièrement approuvées s'étant poursuivies dans les conditions suivantes :

- convention de prestations de services avec la société CAI ACTUATORS ayant donné lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au paiement d'une rémunération globale de **21.124,80 €** hors taxes,
- bail commercial avec la société CAI ACTUATORS ayant donné lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au paiement de la somme globale de **34.228,76 €** à titre de loyers,
- compte courant d'associé dans la société CAI ACTUATORS d'un montant de **80.000 €** ayant donné lieu à des intérêts au taux fiscalement déductible d'un montant de **3.276,16 €** au 31 décembre 2021,
- convention de prestations de services avec la société VALMECA renouvelée le 3 janvier 2013 à effet du 1^{er} janvier 2013 ayant donné lieu à une facturation au titre de l'exercice 2021 d'un montant de **7.041,60 €** hors taxes,
- bail commercial avec la société VALMECA ayant donné lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, au paiement de la somme globale de **34.228,76 €** à titre de loyers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223^{quater} du Code Général des Impôts prend acte de ce qu'aucune dépense non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été réintégrée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des Associés décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de **3.932,75 €** au poste « *autres réserves* », qui s'établira désormais à la somme de **774.992,44 €**.

Conformément aux dispositions de l'article 243^{bis} du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants éligibles pour les associés personnes physiques, depuis le 1^{er} janvier 2019 au prélèvement forfaitaire unique de 30% ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu, à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 de ce même Code :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement
2019	0 €	0 €	0 €
2020	0 €	0 €	0 €
2021	0 €	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des associés décide de procéder à la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste « *autres réserves* » d'un montant global de 215.412 €, soit 12 € par action, éligible pour les bénéficiaires personne physique au prélèvement forfaitaire unique de 30 % de l'article 200 A du Code Général des Impôts, ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu, à l'abattement de 40 %, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du même code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale des associés décide de ne pas renouveler le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et de ne pas désigner de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant, les seuils légaux n'étant pas atteints.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des registres d'administration des titres, prend acte de la mise à jour des comptes de chacun des titulaires, les opérations inscrites sur le registre des mouvements ayant bien été portées dans lesdits comptes.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 35.

La Présidente
Ilda MOLINARO



Le Secrétaire
Narciso MOLINARO

